

L'an mil neuf cent quarante neuf
le dimanche onze décembre
à vingt et une heures

à Lorlay, Salle de la Justice de Paix,

les sociétaires de la Société Coopérative à capital social et à
personnel variables dénommée "Foyer Rural de Lorlay", se sont
réunis sur la convocation faite, pour ce jour, heure et lieu, au
nom des fondateurs par M. Remy Malveau, l'un des fondateurs,
par lettres individuelles adressées à chaque souscripteur.

Il a été dressé par les sous-sociétaires fondateurs une feuille
de présence signée par ~~les~~ souscripteurs présents et par les mandataires
de 54 souscripteurs représentés, en ce qui concerne le cent cinquante huit souscripteurs
figurant sur la liste de souscription et de versement.

L'Assemblée procède à l'élection son bureau:

Monsieur Remy Malveau, domicilié à Lorlay est élu président et titulaire
Monsieur Pierre Delaroy, percepteur à Lorlay et Monsieur Eugène Edmond
comptable Lorlay sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs
Monsieur Jean Jacques est appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Le bureau ainsi composé, Monsieur le Président constate que
d'après la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres
du bureau, les sociétaires présents et représentés sont au nombre de
cent vingt neuf sur le cent cinquante huit souscripteurs qui figurent sur
la liste de souscription et de versement et il sera ci après question.

L'Assemblée réunissant ainsi plus de la moitié des membres ayant le droit
d'y assister est déclarée régulièrement constituée et pourvue de pouvoirs valablement.

Le Président renvoie à l'Assemblée le lieu et donner acte.

L'Assemblée, à l'unanimité en donne acte.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable et autres documents
par les membres du bureau sera annexé au présent procès verbal.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle a été convoquée par ses
fonds par lettre individuelle adressée à chaque souscripteur.

Le Président renvoie à l'Assemblée et recongratule la régularité de cette
convocation. L'Assemblée, à l'unanimité recongratule la parfaite régularité de
de cette convocation et en donne décharge aux fondateurs.

Le Président repose ensuite sur le bureau et met à la disposition de
l'Assemblée.

A. La minute représentée par M^e Furquois, notaire à Saint Jean d'Angely,
ici présent, d'un acte reçu par lui le neuf décembre mil neuf cent quarante
neuf, établissant les statuts de la Société.

B. Le certificat délivré le onze octobre mil neuf cent quarante neuf sous le
n° par M. le Greffier du Tribunal de Commerce de Saint Jean d'Angely
constatant le dépôt fait le même jour, à son greffe, d'un projet de statuts
de la Société actuellement en formation.

C. Les bulletins respectifs de cent cinquante huit souscripteurs, signés par chacun
d'eux à une date postérieure à celle du dépôt au greffe, au Tribunal de Commerce de
Saint Jean d'Angely d'un projet de statuts et établis selon les prescriptions de
l'article premier de la loi du vingt quatre juillet mil huit cent dix sept.

D. Les pouvoirs déposés, en vue de la présente assemblée, par les mandataires des
souscripteurs absents.

E. La minute représentée par M^e Furquois, notaire à Saint Jean d'Angely,
ici présent, d'un acte reçu par lui le neuf décembre mil neuf cent quarante
neuf contenant:

déclaration par Messieurs Remy Malveau, Eugène Brunet, Jean Jacques,
Michel Jallet, René Bernier, Martial Kerve, Jean Desrochers, fondateurs de
la Société en formation, de la souscription intégrale des huit cents parts
de trois cents francs, toutes à soulever et à libérer en numéraire, représentant

2

ensemble la totalité du capital social minimum de l'Éper Rival de Loulay et on versement par chaque souscripteur d'une somme égale au montant des parts par lui souscrites, soit au total pour le capital de la société versement d'une somme de cent quatre vingt mille francs déposés en l'état de M. Turquois notaire au nomme (reçu n° 05,352 B en date du neuf décembre mil neuf cent quarante neuf, on caud à soude de l'état)

A cet acte est annexé la liste des souscripteurs versés parts avec un état des versements.

Le Président rappelle qu'aux termes de son ordre jour, la présente Assemblée a pour objet:

- 1° vérification et usages en vue de la sincérité et la déclaration notariée d'adhésion et de versement
- 2° Nomination des premiers administrateurs
- 3° Approbation des statuts
- 4° Questions diverses.

Commissaire est donné à l'Assemblée des différents procès déposés sur le bureau, notamment des statuts, et l'acte de déclaration d'adhésion et de versement et de la liste y annexé.

Monsieur le Président déclare alors la discussion générale ouverte. Après l'échange de plusieurs observations, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale, après vérification complète, reconnaît ainsi d'être la déclaration de souscription et de versement faite par les sept fondateurs de la Société suivant acte reçu par M^e Turquois notaire à Saint-Jay d'Angely le neuf décembre mil neuf cent quarante neuf et d'être dûment légal, comme elle reconnaît régulières formalités de souscription.

Elle donne décharge aux sept fondateurs quant à toute les conséquences de cette déclaration et de ces formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président indique ensuite à l'Assemblée qu'elle doit désigner quatorze administrateurs choisis par l'Assemblée parmi les sociétaires individuels âgés de dix huit ans au moins, la moitié au moins devant être choisis parmi les sociétaires âgés de moins de trente ans et que parmi ces administrateurs il doit y avoir des représentants des organisations agricoles ainsi que des amateurs et des techniciens animateurs ou Éper Rival mais que leur nombre ne devra pas dépasser un tiers des membres. Il demande à l'Assemblée de délibérer sur les candidatures qui pourront être faites.

Le Président rappelle que le vote doit avoir lieu au bulletin secret.

Plusieurs candidatures sont proposées.

Il est mis aux voix au bulletin secret.

Deuxième résolution

Le vote terminé, les scrutateurs ci-dessus désignés ont procédé au dépouillement des bulletins trouvés dans l'urne. Il est énuméré 125 bulletins de vote dont deux blancs.

Ont obtenu:

- M. M. Benazoni Jean, quatre vingt onze voix, Francis Portier cent onze voix, Benoit Jean, quatre vingt onze voix, Jean Martineau quatre vingt une voix, René Brunet cent quatre voix, Robert Nauveau soixante onze voix, Michel Farguet soixante six voix
- Émy Martineau, cent onze voix, Jean Jacques, cent sept voix, Gustave Martineau soixante dix neuf voix, Martial Xéri quatre vingt quinze voix, Michel Jallet cent trois voix, René Verme quatre vingt deux voix, Boulon Bernard soixante huit voix.

de ce vote il résulte que sont élus
membres de plus de trente ans:

Mabreau Remy

Jacques Jean

Fallet Michel

Hervé Martial

Berrie René

Martineau Gustave

Corlon Armand

Membres de ^{moins} de trente ans:

Brunet Pierre

Boutin Francis

Demaizon Jean

Dumoulin André

Martineau Jean

Trauveau Robert

Foregut Michel

Les noms nommés sont proclamés élus et déclarent accepter
les fonctions qui viennent de leur être confiées.

L'Assemblée Générale prend acte des acceptations de fonctions
qui précèdent.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée constate la constitution définitive de la société
et la régularité de tous les actes accomplis par les fondateurs et
d'arriver à cette constitution lui donne à cet égard un quitus entier et
définitif, ratifiant ces actes et les prenant en charge.

Elle donne tous pouvoirs au porteur d'une expédition ou d'un
extrait de présents pour faire les publications légales et remplir toutes
autres formalités. Les extraits et expéditions seront valablement signés par
Mabreau Remy, administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien ne trouvant plus à l'ordre du jour la séance est levée
à une heure ou matin.

Et tout ce que dessus a été lu et le présent procès-verbal
qui a été signé par les membres du bureau ainsi que par les
administrateurs pour valoir acceptation de leurs fonctions.